61

# Commission permanente Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : Mme MESTRIES 48775

25 - Jeunesse

### Résidence habitat jeunes - Subvention au titre de l'année 2023

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme B

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M.

SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 7 avril 2022 relative à l'approbation des termes d'une convention avec les associations gestionnaires de résidences habitat jeunes bretilliennes ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023, relative à l'adoption du budget primitif ;

#### Expose:

Par une délibération du 7 avril 2022, l'Assemblée départementale approuvait les termes d'une convention de partenariat couvrant la période 2022-2026 avec les associations gestionnaires de résidences habitat jeunes du territoire.

La collectivité a ainsi souhaité réaffirmer son soutien à ces acteurs qui proposent, à des jeunes de 16 à 25 ans, des solutions d'hébergement adaptées et un accompagnement social.

Sur un plan financier, le conventionnement instaure un forfait logement divisé en deux fonctions :

- une fonction hébergement d'un montant de 430 € par place. Le nombre de places pris en compte est celui arrêté par la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- une fonction accompagnement social d'un montant de 6 000 € par équivalent temps plein dédié au soutien socio-éducatif des résident.es au titre de 2022. Un plafond à raison d'un équivalent temps plein pour 20 places est appliqué.

Un premier acompte de 70 % du montant total versé en 2022 a été décidé lors de la commission permanente du 12 juin 2023.

Il vous est proposé de procéder au versement du solde calculé selon les éléments ci-joints :

Associations gestionnaires	Acompte 70 % 12/6/2023	Lits agréés CAF 01/10/2023	Fonction place	ETP au 31/12/2022	Fonction accompagnement	Subvention 2023	Solde
Amitiés Sociales	306 026 €	800	344 000 €	17,69	106 140 €	450 140 €	144 114 €
Ty Al Levenez	111 909 €	221	95 030 €	10,27	61 620 €	156 650 €	44 741 €
MAPAR	71 050 €	184	79 120 €	3,67	22 020 €	101 140 €	30 090 €
Posabitat	69 825 €	177	76 110 €	3,54	21 240 €	97 350 €	27 525 €
Saint Joseph de Préville	55 965 €	153	65 790 €	3,95	23 700 €	89 490 €	33 525 €
Tremplin	39 655 €	85	36 550 €	4,25	25 500 €	62 050 €	22 395 €
Total	654 430 €	1620	696 600 €	43,37	260 220 €	956 820 €	302 390 €

#### Décide:

- d'attribuer, à chacune des six associations gestionnaires de résidences habitat jeunes du territoire conventionnées, les montants respectifs du solde au titre de 2023, soit un total de 302 390 €, ci-dessus exposés et détaillés en annexe.

١.	I	_	₹	k	0		÷
- W	4	v,	1	ц	$\overline{}$	,	

Pour: 54	Contre: 0	Abstentions: 0		

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID: CP20231902V3

Pour extrait conforme